



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/12/Add.1
24 octobre 2008



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

Addendum

APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Cet addendum est émis afin de :

• **Remplacer :**

Au para. 3:	79 853 565 \$US	par	79 923 440 \$US
4:	81	par	80
	17 222 699 \$US	par	15 366 544 \$US
	54,7	par	54,1
	16,8	par	15
5:	58	par	59
	39,2	par	39,9
	81,1	par	83

Dans l'annexe I: La ligne sur la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Bangladesh sous la direction du PNUD et celle du total pour le Bangladesh. Ce changement est effectué parce que, selon les données pour 2007 soumises par le Bangladesh en vertu de l'article 7, le pays a une consommation de HCFC-141b, ce qui le rend admissible à un financement de 150 000 \$US pour un PGEH.

Titre du projet	Agence	PAO (tonnes)	Fonds recommandés (\$US)			C.E.
			Projet	Appui	Total	
Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUD		125 000	9 375	134 375	
Total pour le Bangladesh			150 000	12 625	162 625	

- En accord avec le document UNEP/OzL.Pro/Excom/56/24/Add.1, **supprimer** la ligne relative au plan sectoriel de la Chine pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses (programme annuel de 2009) de la liste des projets et activités recommandés pour approbation globale (annexe I) et **ajouter** la ligne suivante à la liste des projets recommandés pour examen individuel (annexe II) :

Pays	Projet	Agence	Question
Mousses			
Chine	Plan sectoriel pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses	Banque mondiale	Plan d'utilisation du financement après 2010

- Dans l'annexe I, **remplacer** la ligne du total global par celle qui suit :

Projet	Agence	PAO (tonnes)	Fonds recommandés (\$US)			C.E.
			Projet	Appui	Total	
TOTAL GLOBAL			1891,7	14 22 435	1 144 109	15 366 544

- Ajouter** les paragraphes suivants :

République bolivarienne du Venezuela : Plan national d'arrêt de la production de CFC

13. En tant que principale agence d'exécution, l'ONUDI a présenté à la 56^e réunion une demande d'approbation de la quatrième tranche du plan national d'élimination des CFC. Les documents présentés comprenaient deux rapports de vérification pour 2006 et 2007, un rapport sur la mise en œuvre des plans de travail annuels pour 2006 et 2007 et une proposition de plan de travail annuel pour 2009. Le Secrétariat a examiné la documentation et informé l'ONUDI que le Secrétariat ne pouvait pas accepter le rapport de vérification de la République bolivarienne du Venezuela (Venezuela) sous sa forme actuelle parce que le recouplement des données d'importation et d'exportation n'avait pas été effectué.

14. Lors de son examen des rapports de vérification, le Secrétariat a constaté que la consommation de CFC déclarée dans la documentation pour 2006 dépassait de 980,6 tonnes PAO l'objectif de conformité aux termes du Protocole de Montréal et celui de l'accord avec le Comité exécutif. Sur les instances du Secrétariat du Fonds, le Secrétariat de l'ozone l'a informé que les données remises par le Venezuela en vertu de l'article 7 étaient accompagnées d'un document déclarant, entre autres, que 985,1 tonnes de CFC-12 avaient été produites en 2006 pour répondre aux besoins d'autres Parties de la région visées à l'article 5 pendant la période 2007-2009.

15. Il convient de rappeler que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/37 relatif à la présentation d'une tranche précédente du même projet déclarait que « la dix-huitième réunion des Parties a abordé la question de la conformité du traitement des substances stockées appauvrissant la couche d'ozone et a reconnu dans la décision XVIII/17 que certaines Parties qui avaient dépassé le niveau autorisé de production ou de consommation d'une SAO particulière au cours d'une année donnée, avaient dans certains cas expliqué que leur production ou consommation excessive était due au fait que la production de SAO dans cette année donnée avait été stockée pour une utilisation nationale ou pour des exportations devant être utilisées plus tard. Même s'il revient aux Parties d'interpréter le Protocole, la décision de la Réunion des Parties pourrait impliquer que le niveau de production ou de consommation continuera à être

défini sur une base annuelle et que toute consommation ou production dépassant les niveaux prescrits par le Protocole pour l'année concernée, et expliquée par la Partie concernée comme étant une production pour le stockage national ou une exportation pour des matières premières pour une année à venir, ne sera pas soumise à la procédure de non-conformité du Protocole à moins que la décision ne soit prise par la vingt-et-unième Réunion des Parties suite à l'examen de cette question. Avant cela, dans la décision XVIII/17, il est demandé au Secrétariat de l'ozone de présenter des informations sur de tels cas à chaque réunion du Comité d'exécution dans un document uniquement informatif, ainsi que dans son rapport de données sur l'article 7 à la Réunion des Parties ».

16. Le Venezuela avait un stock de 180,8 tonnes PAO de CFC-11 à la fin de 2005, lequel a été utilisé comme matière première pour la production de CFC-12 en 2006. Avec ce stock, la consommation du pays dépassait les niveaux prescrits dans l'accord du plan national d'élimination du Venezuela de 2005. Dans sa décision 51/32, Comité exécutif a approuvé la troisième tranche de fonds du plan national d'élimination du Venezuela, étant entendu que la production de CFC en 2005, qui comprenait la production aux fins d'utilisation par le pays en tant que matière première au cours d'une année future, avait eu pour conséquence que le niveau de consommation calculé dépassait les niveaux prescrits par l'accord, que l'utilisation comme matière première au cours d'une année future d'une quantité de CFC supérieure à l'excès avait été vérifiée avant l'approbation ; que l'approbation ne devrait pas constituer un précédent pour toute présentation future de cas semblables au Comité exécutif, et que cela ne devrait porter atteinte à aucune décision de la Réunion des Parties sur les questions de conformité.

17. Lors de son examen des rapports annuels fournis par l'ONUDI et des données des premiers rapports de vérification, le Secrétariat a noté que le Venezuela semblait avoir exporté 114,4 tonnes PAO en 2007. Le Secrétariat avait reçu des rapports de vérification de la production de CFC au Venezuela en 2006 et 2007 pour les 52^e et 54^e réunions du Comité exécutif, y compris une vérification des stocks de CFC disponibles chez le producteur. A la fin de 2007, les stocks vérifiés étaient de 697,0 tonnes PAO. Après avoir exporté 114,4 tonnes PAO en 2007 et avec 697,0 tonnes restantes à la fin de 2007, il semble que la quantité maximale à exporter pour satisfaire aux besoins d'autres Parties de la région visées à l'article 5 de 2007 à 2009 soit de 811,4 tonnes PAO (697,0 + 114,4 tonnes PAO).

18. Il semble y avoir un écart entre le tonnage déclaré pour exportation future, tel qu'indiqué au paragraphe 14 et le CFC réellement disponible pour exportation, la différence étant de 173,7 tonnes PAO (985,1 – 811,4 tonnes PAO). L'ONUDI a été informée de cette différence et du fait que cela pourrait indiquer la non-conformité à l'objectif de l'accord et même peut-être aux mesures de contrôle de la consommation du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a avisé l'ONUDI que dans les cas de non-conformité éventuelle aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal, il se peut que le Comité exécutif ne puisse pas examiner la demande avant que le Comité d'application ait examiné la question, et que celle-ci pourrait être résolue plus rapidement en demandant l'avis du Comité d'application avant la vingtième Réunion des Parties.

19. L'ONUDI a par la suite retiré la demande et avisé le Secrétariat que « selon son conseil et en accord avec le gouvernement du Venezuela, la question sera soumise pour examen à la prochaine réunion du Comité d'application ». Dans un deuxième courriel envoyé juste avant le dernier délai de présentation de documentation aux membres du Comité exécutif, l'ONUDI a fait savoir qu'elle avait contacté le Secrétariat de l'Ozone et que le Secrétaire exécutif de ce dernier avait trouvé que le pays était pleinement conforme à toutes ses obligations aux termes du Protocole de Montréal. Il convient de noter que ni l'information demandée en vertu de la décision XVIII/17, ni le rapport de données relatives à l'article 7 ne fournissent de renseignements sur les stocks de SAO.

20. Au moment où le présent document voit le jour, le Secrétariat n'a pas reçu d'information vérifiée expliquant la différence de 173,7 tonnes PAO mentionnée au paragraphe 18 ci-dessus. Le Secrétariat n'est

pas en mesure d'établir à partir des renseignements actuellement à sa disposition la conformité du Venezuela aux objectifs de l'accord pour 2006. Les objectifs étant identiques, ceci pourrait aussi avoir des conséquences sur le statut de conformité du pays aux termes du Protocole de Montréal.

21. Au moment de l'émission du présent addendum, l'ONUDI n'a pas communiqué au Secrétariat les informations requises concernant la vérification et n'a donc pas pu achever son examen de la demande. Néanmoins, le Secrétariat souhaite porter à l'attention du Comité exécutif la situation qui se développe concernant le Venezuela, afin de lui permettre de fournir des instructions au Secrétariat du Fonds et à l'ONUDI, selon qu'il convient.

Gestion des soldes de fonds non dépensés après l'élimination des SAO dans le cadre des projets pluriannuels

23. Trois projets présentés à la 56^e réunion ont déclaré des soldes non dépensés après l'élimination des SAO dans le cadre d'accords pluriannuels. Des données relatives à ces trois projets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Projet	Solde non dépensé (millions \$US)	Prorogation proposée	Agence d'exécution
Programme de travail de 2009 du plan sectoriel d'élimination dans le secteur des mousses	6,8	2010-2012	Banque mondiale
Programme de travail de 2009 du plan sectoriel d'élimination des halons	12,2	2008-2015	Banque mondiale
Programme de travail de 2009 du plan sectoriel d'élimination de la production de CFC	8,5	2009-2013	Banque mondiale

24. Les trois présentations contiennent plus ou moins de détails sur l'allocation prévue de ces soldes. Dans le cas du plan sectoriel dans le secteur des mousses, les fonds disponibles sont essentiellement répartis en 4 activités. S'agissant du plan sectoriel d'élimination des halons, la Banque mondiale a présenté une nouvelle fois la proposition qui avait été soumise à la 53^e réunion du Comité exécutif sur la manière d'utiliser les soldes non dépensés. Dans le cas du plan sectoriel d'élimination de la production de CFC, l'accord du plan, et plus particulièrement la deuxième note en bas de page, permettrait à la Chine d'utiliser le solde des fonds restants en 2010, mais il reste à préciser si cela lui permettrait de continuer à utiliser ce solde au-delà de 2010.

25. Malgré quelques différences d'ordre secondaire entre ces trois accords, une question commune en ressort, à savoir comment gérer les soldes de fonds non dépensés une fois que l'élimination des SAO est achevée, ainsi qu'il est précisé dans les accords pluriannuels. Dans sa réponse aux questions du Secrétariat du Fonds, la Banque mondiale considère qu'il est difficile sur le plan administratif et juridique de continuer à assurer les responsabilités de gestion du plan sectoriel des halons au-delà de 2012, quoique la prorogation anticipée par la Chine se poursuivrait jusqu'en 2015. La Banque mondiale a aussi soutenu que, aux termes de l'accord qui est basé sur la performance, la Chine devrait recevoir la totalité du financement tant que le pays satisfait aux engagements d'élimination des SAO qui sont pris en vertu de tels accords.

26. En surveillant les progrès de la mise en œuvre des accords pluriannuels, le Secrétariat constate que la même situation pourrait s'appliquer à un grand nombre d'accords pluriannuels en cours. Le Secrétariat souhaite porter à l'attention du Comité exécutif plusieurs questions concernant la gestion des soldes de fonds non dépensés après l'élimination complète des SAO.

27. La première question est de savoir si le pays peut recevoir le solde de fonds non dépensés après l'achèvement des accords pluriannuels lorsqu'il a atteint les objectifs d'élimination de SAO stipulés dans les accords. Il est à noter également que le mode de financement basé sur la performance repose sur un échange d'engagements selon lequel le Comité exécutif s'engage à verser le niveau de financement total sur un certain nombre d'années et le pays concerné s'engage à réaliser les réductions de SAO suivies de leur élimination.

28. La deuxième question concerne la surveillance nécessaire et les exigences en matière de rapports, en supposant que le pays puisse continuer à recevoir le solde non dépensé après l'élimination complète des SAO.

29. La troisième question a trait à la continuation des responsabilités de l'agence d'exécution au niveau de la supervision financière et de la vérification de la performance après l'élimination complète. Si une telle responsabilité est exigée et l'agence d'exécution concernée ne peut pas continuer à l'exercer pour des raisons administratives et juridiques, comme dans le cas de la Banque mondiale et du plan sectoriel des halons pour la Chine, il pourrait être nécessaire d'examiner d'autres options. Une possibilité serait de transférer ces responsabilités à une autre agence d'exécution en mesure de les assumer. Dans ce cas, il faudrait envisager de fournir des coûts d'appui à l'agence d'exécution concernée pour l'exercice de ces fonctions.
